

Date de dépôt: 4 juin 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 6246, plan 53, de la commune de Genève, section Cité, pour 4 500 000 F

Rapport de M. Pierre Kunz

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 janvier 2003 la commission de contrôle de la FVA a préavisé favorablement la vente du bien immobilier décrit dans le dossier No 107, propriété de la FVA, et qui fait l'objet du présent projet de loi.

Il s'agit d'un immeuble mixte, sis rue de la Cloche, 8. Il comprend 6 appartement et 4 bureaux.

La perte à prévoir dans cette opération, initialement estimée à Fr. 1'986'000.-, s'élève finalement à Fr. 1'486'000.-.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs le députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8999)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 6246, plan 53, de la commune de Genève, section Cité, pour 4 500 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 4 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6246, plan 53, de la commune de Genève, section Cité

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.